



COVID-19, INFORMATION, JEUNES

## **/ Le recensement citoyen est possible en ligne**

Publié le 24 avril 2020

Tout jeune Français qui atteint l'âge de 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser afin d'être appelé à effectuer la journée défense et citoyenneté (JDC). Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Les jeunes de 16 ans (dans les 3 mois suivant leur anniversaire) doivent habituellement se présenter en mairie, munis du livret de famille et de leur carte nationale d'identité.

Cette démarche peut également s'effectuer en ligne via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ↗

Ils pourront par la suite se créer un compte sur [majdc.fr](http://majdc.fr)

Retrouvez le [mini-guide](#) explicatif pour utiliser [majdc.fr](http://majdc.fr)



Les démarches d'urbanisme en ligne pour les particuliers

Autorisations d'urbanisme en ligne pour les professionnels



≡ **RETOUR À LA LISTE**